

Conditions générales de vente de *Perspectives plurielles*

PRÉSENTATION

Perspectives plurielles est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi à : Maison des métiers du livre, chez Rézo4, 4 avenue de l'observatoire 04300 Forcalquier (France). *Perspectives plurielles* développe, propose et dispense des formations et cycles en présentiel en Communication NonViolente et prise de décision participative.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute l'offre de formation de *Perspectives plurielles* relative à des commandes passées auprès de *Perspectives plurielles* par tout client professionnel ou particulier. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du cocontractant aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le cocontractant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de *Perspectives plurielles*, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que *Perspectives plurielles* ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le cocontractant se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Il reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié d'informations et conseils suffisants de la part de *Perspectives plurielles*, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations inter, longues ou courtes, disponibles au catalogue de *Perspectives plurielles* réalisées dans des locaux mis à disposition par *Perspectives plurielles*.

Insuffisance du nombre de participant.es à une session

Dans le cas où le nombre de participant.es serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, *Perspectives plurielles* se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Force majeure

Ni *Perspectives plurielles* ni les participant.es ne pourront être tenu.es responsables en cas d'inexécution de leurs obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

- la maladie ou l'accident d'un animateur de formation,
- les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à *Perspectives plurielles*,
- les désastres naturels,
- les incendies,
- la non obtention de visas,
- des autorisations de travail ou d'autres permis,

Perspectives plurielles
Maison des métiers du livre, chez Rézo4, 4 avenue de l'observatoire 04300 Forcalquier

SIRET: 395 335 680 00041 - N° de formation : 93 04 0079204 auprès de la Préfecture de Région PACA
www.cnvc.org - www.cnvpacaca.fr - www.cnvformations.fr

- les lois ou règlements mis en place ultérieurement,
- l'interruption des télécommunications,
- l'interruption de l'approvisionnement en énergie,
- l'interruption des communications ou des transports de tout type,
- ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de *Perspectives plurielles* ou des participant.es.

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le.la participant.e est empêché.e de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre son contrat/convention de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE FORMATION (pour les particuliers)

Conditions, délai et modalités d'exercice du droit de rétractation

Conformément à l'article L121-20-12 du Code de la Consommation, il est rappelé que, dans un délai de quatorze jours calendaires à compter de la signature du présent contrat, le.la participant.e peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme de formation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de *Perspectives plurielles* – Maison des métiers du livre, chez Rézo4, 4 avenue de l'observatoire 04300 Forcalquier - estelle.bessin@cnavpaca.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Votre nom :

Votre adresse :

Votre signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Modalités de traitement des réclamations

Il sera accusé réception de toute réclamation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la réclamation. Le.la participant.e sera informé.e du déroulement du traitement de sa réclamation et recevra une réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation. En cas de rejet partiel ou total de sa demande, les voies de recours dont il dispose lui seront communiquées.

Modalités de règlement

Il est précisé qu'aucune somme ne peut être exigée du/de la participant.e avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du Travail. Il est également précisé qu'il ne peut être payé, à l'expiration de ce délai, une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le.la participant.e adresse à l'organisme de formation des arrhes correspondant à 30% du prix de la formation pour valider son

Perspectives plurielles
Maison des métiers du livre, chez Rézo4, 4 avenue de l'observatoire 04300 Forcalquier

SIRET: 395 335 680 00041 - N° de formation : 93 04 0079204 auprès de la Préfecture de Région PACA
www.cnvc.org - www.cnavpaca.fr - www.cnvformations.fr

inscription. Le solde donnera lieu à règlement à l'issue du module.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au/à la participant.e (notamment l'absence du/de la participant.e, quels que soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant au montant des arrhes, si l'annulation intervient jusqu'à 15 jours avant le début de la formation, et à 100% du prix TTC de la formation, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de la formation, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée sur l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle. Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au/à la participant.e une pénalité contractuelle dans les mêmes conditions.

Absence

En cas d'absence d'au moins une demi-journée (sur 2 ou 3 jours de stage), le module ne sera pas validé et le /la participant.e devra prendre ses dispositions pour le suivre à nouveau.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS DE FORMATION (Pour les personnes morales)

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner par l'entreprise bénéficiaire revêtu de son cachet. La feuille d'émargement signée et l'attestation de formation sont adressées après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend l'entreprise bénéficiaire, il appartient à l'entreprise bénéficiaire d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que l'entreprise bénéficiaire retourne signé à *Perspectives plurielles*. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par *Perspectives plurielles* à l'entreprise bénéficiaire. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à *Perspectives plurielles* au premier jour de la formation, *Perspectives plurielles* se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation à l'entreprise bénéficiaire. En cas de subrogation de paiement à un organisme financeur (OPCO ou autre), et de défaillance de paiement de celui-ci, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler les sommes dues dans les délais initiaux prévus et à effectuer en direct avec le financeur toutes les démarches nécessaires.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative de l'entreprise bénéficiaire ou de son/sa participant/e

Une fois la convention signée, les dates de formation en présentiel sont bloquées par l'entreprise bénéficiaire de façon ferme. En cas d'annulation par l'entreprise bénéficiaire d'une session de formation planifiée en

commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqués au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% du tarif TTC de la formation seront facturés à l'entreprise bénéficiaire.
- report ou annulation communiqués moins de 15 jours ouvrés avant le module : 100% du tarif TTC de la formation seront facturés à l'entreprise bénéficiaire,

aux fins de réparer le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette pénalité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être imputée à l'obligation des entreprises consistant à participer au financement de la formation professionnelle.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative de *Perspectives plurielles*

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, faute de réalisation totale ou partielle du fait d'*Perspectives plurielles*, les sommes indûment perçues seront remboursées à l'entreprise bénéficiaire. Une facture sera éditée au prorata des heures effectivement dispensées.

Aucune indemnité ne sera due par *Perspectives plurielles*.

FACTURATION ET REGLEMENT

Prix

Le prix de la formation couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour une session, à l'exception des frais de déplacement et de repas des stagiaires.

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du cocontractant.

Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le cocontractant, à réception de facture ;
- le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou mandat administratif ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, *Perspectives plurielles* pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. *Perspectives plurielles* aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du cocontractant sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à *Perspectives plurielles*.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

LIMITATION DE RESPONSABILITE DE *Perspectives plurielles*

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de *Perspectives plurielles* est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le cocontractant. La responsabilité de *Perspectives plurielles* est plafonnée au montant du prix payé par le cocontractant au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de *Perspectives plurielles* ne saurait être engagée au titre des dommages indirects, tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Perspectives plurielles est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par *Perspectives plurielles* pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de *Perspectives plurielles*. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'entreprise bénéficiaire sans accord exprès de *Perspectives plurielles*. En particulier, le cocontractant s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, *Perspectives plurielles* demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire, développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

COMMUNICATION

L'entreprise bénéficiaire accepte d'être citée par *Perspectives plurielles* - comme cliente de ses offres de services, aux frais de *Perspectives plurielles*. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, *Perspectives plurielles* peut mentionner le nom de l'entreprise bénéficiaire, son logo ainsi qu'une description objective de la nature de ses prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU/DE LA PARTICIPANT/E

Les données personnelles des participant./es sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services de *Perspectives plurielles* en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services de *Perspectives plurielles* associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le/la participant.e bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données, si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à *Perspectives plurielles*, [Maison des métiers du livre, chez Rézo4, 4 avenue de l'observatoire 04300 Forcalquier](#). Le/la participant/e bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Un dispositif d'accueil et d'orientation est mis en place par l'association française des formateurs en Communication NonViolente si vous veniez à vivre un conflit avec un formateur de notre équipe. Si après plusieurs échanges directs avec la personne concernée, vous n'avez pas pu résoudre ce conflit, vous pouvez saisir le dispositif d'accueil et d'orientation en écrivant à l'adresse suivante :

accueilconflit@cnavformations.fr.

Une personne vous contactera alors pour écouter votre situation, et vous aider, soit à reprendre contact avec le formateur concerné, à choisir une pratique de restauration des relations (ex : médiation, cercle restauratif, ...) assurée

par un tiers professionnel. La pratique retenue aura un coût fixé par le professionnel choisi, coût qui sera partagé par les personnes concernées.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Toutes les contestations qui pourraient s'élever et ne pourraient être réglées à l'amiable, seront portées devant un médiateur choisi par les parties et, à défaut d'accord sur le médiateur, devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Perspectives plurielles
Maison des métiers du livre, chez Rézo4, 4 avenue de l'observatoire 04300 Forcalquier

SIRET: 395 335 680 00041 - N° de formation : 93 04 0079204 auprès de la Préfecture de Région PACA
www.cnvc.org - www.cnavpaca.fr - www.cnavformations.fr